

Convocation affichée en mairie, publiée sur le site internet de la ville et adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 26 juin 2026.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Eva LEMPICKI, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Jean-Guillaume CARONE, Mathis CONTASSOT, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS (à partir de 20h12), Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Elène JAILLON a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX

Absents : Monsieur Jaffa AZIS (jusqu'à 20h12)

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 32 (jusqu'à 20h12), 33 (à partir de 20h12)
- Votants : 33

Madame Joëlle MARTINEZ a été désignée comme secrétaire de séance.



Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026

ADMINISTRATION GENERALE

- 01 - Délégation au maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales - Abrogation de la délibération du 21 mars 2026
- 02 - Représentants du Conseil municipal au Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO) – Abrogation de la délibération du 21 mars 2026
- 03 - Désignation des représentants du Conseil municipal pour la commission de suivi du site de la société MRF situé à Saint-Ouen-l'Aumône
- 04 - Règlement intérieur du Conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

- 05 - Modification du tableau des emplois et des effectifs
- 06 - Attribution d'un véhicule de fonction

URBANISME, AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 07 - SPL Cergy-Pontoise Aménagement : rapport annuel du représentant pour l'année 2025
- 08 - Dénominations d'une nouvelle voie

EDUCATION

- 09 - Subventions aux classes de découverte – Année scolaire 2025/2026

PETITE ENFANCE, SENIORS, INTERGENERATIONNEL ET ANCIENS COMBATTANTS

- 10 - Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales

SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE

- 11 - Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la ville d'Eragny
- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, explique que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut déléguer, tout ou partie de ses fonctions, au maire et pour la durée de son mandat.

Lors de son installation le 21 mars 2026, le Conseil municipal a donné des délégations à Monsieur le Maire, notamment en matière d'urbanisme.

Par courrier du 21 mai 2026, la préfecture demande que les conditions et limites soient précisées pour les items suivants :

- 15° délégation de l'exercice des droits de préemption urbain ;
- 21° Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- 22° Exercice du droit de priorité (article L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme)
- 27° Dépôt des autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de sécurité juridique, il convient de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions et limites pour ces items et d'abroger la délibération du 21 mars 2026.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ~~sans limitation dans la limite d'opérations n'excédant pas la somme de 1 000 000 € ;~~

21° ~~D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de fonds artisanaux, fonds de~~

~~commerce ou baux commerciaux~~ ; Supprimer cette disposition car la commune n'est pas bénéficiaire de ce droit à ce jour.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de biens appartenant à l'état ou à ses établissements publics **dans la limite d'opérations n'excédant pas la somme de 1 000 000 €** ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **dans la limite d'opérations n'excédant pas 10 000 m² de surface de plancher** ;

Les autres délégations accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal du 21 mars 2026 restent inchangées à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite des recettes d'emprunts votées par le conseil municipal lors du vote des budgets primitifs, supplémentaires et toutes autres décisions modificatives ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 1 000 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (association des maires de France, union des maires du Val d'Oise, association des maires d'Île de France, association élus santé territoires et association des archivistes français) ;

26° De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 150 000 €, l'attribution de subventions ;

L'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte rendu lors des réunions du Conseil Municipal.

L'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales dispose *que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux.*

Afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services, dans le cadre de la dématérialisation des bons de commandes, il est proposé de donner délégation de signature au directeur général des services, au directeur des services techniques et au directeur des finances pour signer tout bon de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros toutes taxes comprises, pour des achats de services, fournitures courantes et travaux, relevant des sections de fonctionnement et d'investissement du budget. Cette délégation porte sur des matières déléguées au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit donc autoriser.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil municipal n°20260302 du 21 mars 2026,
- d'approuver les délégations au maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,
- d'autoriser le maire à déléguer sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, au directeur général des services, au directeur des services techniques et au directeur des finances, pour signer tout bon de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros TTC, pour les achats de services, fournitures courantes et travaux, relevant des sections de fonctionnement et d'investissement du budget,

Madame MARTIN : Ces sommes sont recommandées par la préfecture, elles n'arrivent jamais en-dessous mais si elles dépassent qui décide ?

Monsieur HUMBERT : Nous ne pouvons pas aliéner par exemple, ni préempter si le bien vaut plus de 1 000 000 € mais sincèrement ces sommes sont très rares sur la commune d'Eragny, peut-être que ça existe à Versailles, Saint-Germain-en-Laye ou d'autres communes. Cela étant, je rappelle que pour aliéner un bien pour un projet d'utilité publique, il faut le motiver auprès de la préfecture, du vendeur et que c'est un garde-fou.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-19,

VU la délibération n°20260302 du 21 mars 2026 portant délégations au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 21 mai 2026 de la préfecture du Val d'Oise demandant que les conditions et limites soient précisées pour les items suivants :

15° délégation de l'exercice des droits de préemption urbain ;

21° Exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° Exercice du droit de priorité (article L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme)

27° Dépôt des autorisations d'urbanisme.

CONSIDERANT que dans un souci de sécurité juridique, il convient de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions et limites pour ces items et d'abroger la délibération n°20260302 du 21 mars 2026,

CONSIDERANT que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut déléguer, tout ou partie de ses fonctions au maire et pour la durée de son mandat,

CONSIDERANT que l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°20260302 du 21 mars 2026,

DONNE délégation au maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans la limite des recettes d'emprunts votées par le conseil municipal lors du vote des budgets primitifs, supplémentaires et toutes autres décisions modificatives ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux jusqu'à 1 000 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'opérations n'excédant pas la somme de 1 000 000 euros ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles, pénales et administratives, en première instance, en appel et en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour l'acquisition de biens appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics dans la limite d'opérations n'excédant pas la somme de 1 000 000 euros ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (association des maires de France, union des maires du Val d'Oise, association des maires d'Île de France, association élus santé territoires et association des archivistes français) ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, jusqu'à 150 000 euros, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'opérations n'excédant pas 10 000 m² de surface de plancher ;
- AUTORISE que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- AUTORISE le maire à déléguer sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, au directeur général des services, au directeur des services techniques et au directeur des finances, pour signer tout bon de commande d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros TTC, pour les achats de services, fournitures courantes et travaux, relevant des sections de fonctionnement et d'investissement du budget.
- DIT que l'exercice de ces délégations fait l'objet d'un compte rendu lors des réunions du conseil municipal.
- DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU VAL D'OISE (SDEVO) – ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2026

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que le Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (anciennement Syndicat mixte départemental d'électricité, gaz et télécommunication du Val d'Oise - SMDEGTVO), regroupe 180 communes pour une ou plusieurs options. Il est autorisé concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz.

La commune d'Eragny y est adhérente pour les compétences gaz et télécommunication. Les ressources du syndicat pour ces deux options sont constituées principalement par la perception des redevances d'occupation du domaine public versées par les concessionnaires. Ces ressources permettent notamment d'apporter une aide financière pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique réalisés concomitamment avec les enfouissements des réseaux d'électricité.

Lors du Conseil municipal du 21 mars 2026, Monsieur Jean-Pierre Hardy (titulaire) et Madame Eva LEMPICKI (Suppléante) ont été désignés pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SDEVO.

Par courriel du 26 mai 2026, le SDEVO a informé la commune que le Conseil municipal aurait dû désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants et d'abroger la délibération n°20260309 du 21 mars 2026.

Monsieur HUMBERT : Puisque cela ne vous pose pas de problème et que les enjeux ne sont pas importants, nous allons voter à mains levées. Je vous propose monsieur HENDRICKX comme titulaire et madame MARTINEZ comme suppléante.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 20260309 du 21 mars 2026 portant désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise,

CONSIDERANT que par courriel du 26 mai 2026, le SDEVO a informé la commune que le Conseil municipal aurait dû désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations et d'abroger la délibération n° 20260309 du 21 mars 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants par vote à main levée,

DESIGNE les représentants au Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise comme suit :

- Titulaires : Messieurs Jean-Pierre HARDY et Philippe HENDRICKX

- Suppléants : Mesdames Eva LEMPICKI et Joëlle MARTINEZ

ABROGE la délibération n°20260309 du 21 mars 2026,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE LA SOCIETE MRF SITUE A SAINT-OUEN-L'AUMONE

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que les commissions de suivi de site (CSS), créées par décret n°2012-189 du 7 février 2012, sont des instances d'information et de concertation obligatoirement mises en place pour certains établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Leur composition, définie par arrêté préfectoral, comprend cinq collèges, dont le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés », avec au minimum un membre par collège.

Par arrêté préfectoral du 13 novembre 2017, une commission de suivi de site (CSS) a été créée auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société MRF (Matériaux Routiers Franciliens) agence SPL implantée sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, 2 rue du Gros Murger. Cette société exploite un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères.

Par courrier du 9 juin 2026, Monsieur le Préfet demande à la commune, suite aux récentes élections municipales, de procéder au renouvellement de la désignation des représentants, un titulaire et un suppléant, afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de cinq ans.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Patrick BENSMAIL, titulaire, et Madame Aude PINARD, suppléante, pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 créant les commissions de suivi de site qui sont des instances d'information et de concertation obligatoirement mises en place pour certains établissements soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 créant une commission de suivi de site (CSS) auprès de l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société MRF (Matériaux Routiers Franciliens) agence SPL implantée sur le territoire de la commune de Saint Ouen l'Aumône, 2 rue du Gros Murger. Cette société exploitant un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères,

VU le courrier du 9 juin 2026 dans lequel Monsieur le Préfet demande à la commune, suite aux récentes élections municipales, de procéder au renouvellement de la désignation des représentants, un titulaire et un suppléant, afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS pour une durée de cinq ans,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Monsieur Patrick BENSMAIL, titulaire, et Madame Aude PINARD, suppléante, pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission de suivi de site de la société Matériaux Routiers Franciliens.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – ADMINISTRATION GENERALE – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, informe que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A l'occasion des réunions des 4 et 15 juin 2026, la commission a apporté des modifications au règlement intérieur de la précédente mandature comme suit :

- Dans son article 6, que les questions orales sont adressées au maire au moins 48 heures avant la séance du Conseil municipal et font l'objet d'un accusé de réception. Il a été précisé que ces questions seraient traitées à la fin de la séance du Conseil municipal.
- L'article 7 du précédent règlement a été supprimé car la distinction entre questions orales et questions d'actualité était floue.
- Un article (article 10 dans le nouveau règlement) a été ajouté pour définir les conditions d'enregistrement des débats.
- L'article 20 relatif aux débats budgétaires a été modifié conformément à l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne le rapport d'orientation budgétaire, la transmission du projet de budget primitif dans les 12 jours au moins avant l'ouverture de la réunion consacré à l'examen du budget, l'approbation du compte financier unique, ...
- L'article 24 a été modifié pour apporter une précision relative à la possibilité de procéder au vote par scrutin public au lieu du scrutin secret dans les cas prévus par la loi.
- L'article 26 a été modifié conformément à l'évolution de la réglementation, Il est désormais intitulé « Listes des délibérations examinées » et non plus « Comptes-rendus ».
- L'article 28 a été modifié pour prendre en compte la nomination des nouvelles commissions communales.
- L'article 30 relatif au fonctionnement des commissions communales a été modifié pour prendre en compte la possibilité de réunir les commissions en visio.
- L'article 31 du précédent règlement et relatif à la confidentialité des dossiers a été supprimé car il n'était plus en adéquation avec la jurisprudence.
- Dans son article 33 (devenu article 32), le nom des groupes représentés et le nombre de signes espaces compris auxquels ils ont droit dans la tribune du journal municipal ont été modifiés.
- Un article (article 35 dans le nouveau règlement) relatif à la modulation des indemnités de fonction a été ajouté. En effet, il s'agit d'une disposition obligatoire a intégré au règlement conformément à l'article L.2123-24-2 du CGCT.

La commission a approuvé à l'unanimité ces modifications.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi modifié.

Monsieur HUMBERT : Nous en avons parlé préalablement avec votre collègue, monsieur AZIS, à savoir si vous vouliez apporter des modifications et il a approuvé les nôtres.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République Titre II, Chapitre II, article 31, relative à l'établissement d'un Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU le projet de Règlement Intérieur préparé par la Commission du règlement intérieur,
CONSIDERANT les modifications apportées audit règlement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission du règlement intérieur,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – CREATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de créer :

➤ Les grades suivants à compter du **1^{er} juillet 2026** :

- 1 grade d'ingénieur
- 1 grade de Directeur Général des Services communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

➤ Les postes suivants à compter du **1^{er} juillet 2026** :

A. Un poste de Directeur Général des Services à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
2. Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
3. Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
4. Coordination et pilotage de l'équipe de direction
5. Supervision du management des services et conduite du dialogue social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative et technique

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. Un emploi Fonctionnel de Directeur Général des services à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
2. Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
3. Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
4. Coordination et pilotage de l'équipe de direction
5. Supervision du management des services et conduite du dialogue social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadres d'emploi de directeur général adjoint de catégorie **A** de la filière emploi fonctionnel de direction.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire

II – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les postes suivants :

A. 1 poste de Policier municipal en Responsable adjoint en charge de la brigade de jour à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer et coordonner la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale en cas d'absence du responsable du Département
2. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
3. Rechercher et relever les infractions
4. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
5. Accueillir et dialoguer avec les publics
6. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

B. 1 poste de Policier municipal en Responsable adjoint en charge de la brigade de nuit à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer et coordonner la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale en cas d'absence du responsable du Département
2. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
3. Rechercher et relever les infractions
4. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
5. Accueillir et dialoguer avec les publics
6. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

C. 3 postes de policier municipal en Policier municipal – Référent opérationnel à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
2. Rechercher et relever les infractions
3. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
4. Accueillir et dialoguer avec les publics
5. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

✓ La **création** des grades suivant inscrit sur le tableau des effectifs à compter du **1^{er} juillet 2026** comme suit :

- 1 grade d'ingénieur
- 1 grade de Directeur général des services communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

✓ La **création** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2026** comme suit :

- 1 poste de Directeur général des services - Catégorie A des filières administrative et technique

- 1 emploi fonctionnel de Directeur général des services – Catégorie A, cadres d'emploi de Directeur général des services de la filière Emploi fonctionnel de direction.

✓ La **modification** des postes suivants inscrits sur le tableau des emplois à compter du **1^{er} juillet 2026** comme suit :

- 1 poste de Policier municipale en Responsable adjoint en charge de la brigade de jour à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

- 1 Poste de Policier municipale en Responsable adjoint en charge de la brigade de nuit à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

- 3 postes de Policier municipal en Policier municipale -référent opérationnel à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

Monsieur HUMBERT : Les créations pour la police municipale ont été vues en CT (comité technique), où madame MARTIN était présente et elles concernent aussi la réorganisation des horaires du service. La présence sera toujours 7 jours sur 7, de 8h à 1h30 du matin mais c'est la brigade du jour qui, une semaine sur 2 va pousser jusqu'à 18h au lieu de 16h et nous avons un maître-chien présent sur le domaine public de 12h jusqu'à 22h, alors qu'avant il était là uniquement sur la brigade de soirée. D'ailleurs, nous recrutons un 2^{ème} maître-chien essentiellement pour le soir.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer l'emploi suivant à compter du 2 juillet 2026 :

- 1 grade d'ingénieur

- 1 grade de Directeur Général des Services communes de 10 000 à 20 000 habitants

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de créer les emplois suivants à compter du 2 juillet 2026 :

- 1 poste de **Directeur général des services** - Catégorie **A** des filières **administrative et technique**

- 1 emploi fonctionnel de **Directeur général des services** – Catégorie **A**, cadres d'emploi de Directeur général des services de la filière **Emploi fonctionnel de direction**.

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants à compter du 2 juillet 2026 :

✓ 1 poste de Policier municipal en **Responsable adjoint en charge de la brigade de jour** à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

✓ 1 poste de Policier municipal en **Responsable adjoint en charge de la brigade de nuit** à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

✓ 3 postes de Policier municipal en **Policier municipal -réfèrent opérationnel** à temps complet – Catégorie C, cadre d'emplois de la filière police municipale

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les grades suivants inscrits au tableau des effectifs au 2 juillet 2026 :

✓ 1 grade d'ingénieur

✓ 1 grade de Directeur Général des Services communes de 10 000 à 20 000 habitants

✓ 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

DECIDE de créer l'emploi suivant inscrit au tableau des emplois au 2 juillet 2026 :

A. Un poste de **Directeur Général des Services** à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
2. Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif

3. Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité

4. Coordination et pilotage de l'équipe de direction

5. Supervision du management des services et conduite du dialogue social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie **A** des filières **administrative et technique**

B. Un emploi Fonctionnel de **Directeur Général des services** à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Elaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources

2. Structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif

3. Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité

4. Coordination et pilotage de l'équipe de direction

5. Supervision du management des services et conduite du dialogue social

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires du cadres d'emploi de directeur général de **catégorie A** de la filière **emploi fonctionnel de direction**.

DECIDE de modifier l'emploi suivant inscrit au tableau des emplois au 2 juillet 2026 :

A. 1 poste de Policier municipal en **Responsable adjoint en charge de la brigade de jour** à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer et coordonner la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale en cas d'absence du responsable du Département
2. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
3. Rechercher et relever les infractions
4. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
5. Accueillir et dialoguer avec les publics
6. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

B. 1 poste de Policier municipal en **Responsable adjoint en charge de la brigade de nuit** à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer et coordonner la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale en cas d'absence du responsable du Département
2. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
3. Rechercher et relever les infractions
4. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
5. Accueillir et dialoguer avec les publics
6. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

C. 3 postes de policier municipal en **Policier municipal – Référent opérationnel** à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

1. Veiller et prévenir le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique
2. Rechercher et relever les infractions
3. Rédiger et transmettre des écrits professionnels
4. Accueillir et dialoguer avec les publics
5. Gérer le Pôle Fourrière

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires de la filière Police municipale, catégorie C

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique qu'afin de garantir la continuité du service public et de permettre l'exercice de certaines fonctions comportant des contraintes particulières de disponibilité et de mobilité, la collectivité peut attribuer un véhicule de fonction à certains emplois de direction.

Cette possibilité est notamment justifiée lorsque les missions exercées nécessitent des déplacements fréquents, une représentation régulière de la collectivité et une disponibilité permanente au regard des responsabilités confiées.

L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit être autorisé par délibération de l'organe délibérant et dont les modalités d'utilisation sont définies par la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à un départ à la retraite, la commune a engagé une procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi de Directrice générale des services à compter du 24 août 2026.

Compte tenu du niveau de responsabilité attaché à cet emploi fonctionnel, des exigences de disponibilité qu'il implique et des déplacements réguliers inhérents à son exercice, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent recruté sur cet emploi.

Les dépenses liées à l'acquisition ou à la mise à disposition du véhicule, à son entretien, à son assurance et à son fonctionnement seront supportées par la collectivité et inscrites au budget communal.

L'usage personnel éventuel du véhicule constituera un avantage en nature soumis aux dispositions sociales et fiscales en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'agent recruté sur l'emploi de Directrice générale des services à compter du 24 août 2026 ;
- de préciser que cette attribution est directement liée à l'exercice de cet emploi fonctionnel ;
- de fixer les modalités d'utilisation du véhicule et de prise en compte de l'avantage en nature ;

Madame MARTIN : Pouvons-nous connaître le type de véhicule ?

Monsieur HUMBERT : Oui, c'est une CLIO.

Madame MARTIN : Faisait-elle partie du parc automobile ?

Monsieur HUMBERT : Non, nous l'avons achetée, car notre ancienne DGS est venue habiter sur Eragny dans un logement de fonction, de nécessité de service, comme elle n'avait plus besoin de véhicule, elle nous l'a rendu et il a été donné au responsable des bâtiments.

Madame MARTIN : Est-elle électrique, dans l'air du temps ?

Monsieur HUMBERT : Non, ce n'est pas une électrique, d'ailleurs d'occasion, nous en trouvons très peu.

Monsieur NKENZI : Pouvons-nous connaître la somme de l'achat ?

Monsieur HUMBERT : Oui, 14 000€.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances, tarification, ressources humaines et affaires générales,

CONSIDERANT que la ville d'Eragny-sur-Oise peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

CONSIDERANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;

CONSIDERANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la ville d'Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois de Directeur(trice) Générale des services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements personnelles.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de Directeur(trice) générale des services,

DECIDE d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque membre agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1^{er}.

DECIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire.

DECIDE de prendre en charge les frais annexes suivants :

- Frais de carburant*
- Frais d'entretien*
- Frais d'assurance*

DIT qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2, L.121-3 et L.121-6 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT : RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur Jean-Guillaume CARONE, conseiller municipal, explique que dans le cadre de la transformation de la SEM Cergy-Pontoise Aménagement en SPLA présentée au Conseil Municipal du 25 septembre 2009, la commune a acquis à titre gratuit une action de la SPLA à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin de bénéficier d'un outil mutualisé d'aménagement sur le territoire.

Le Conseil Municipal du 2 avril 2026 a désigné Monsieur Jean-Guillaume CARONE en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale de la SPL et à l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes des collectivités actionnaires de la SPL Cergy-Pontoise Aménagement doivent se prononcer sur le rapport écrit de leur(s) représentant(s) au moins une fois par an. Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions au sein du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Spéciale de la SPL.

Le résultat net de l'exercice laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 107 154,55 €.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 864 098 € pour un capital social de 2 500 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, se prononce sur le rapport écrit présenté par le représentant de la collectivité, Monsieur CARONE. Ceci permet de dégager la responsabilité de l'élu vis à vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Le rapport annexé s'appuie sur le rapport d'activité de 2025 du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement qui sera présenté à l'Assemblée Générale de la SPL.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport du mandataire de la commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2025.

Monsieur CARONE : Je souhaite si vous le voulez bien, en ce début de mandat rappeler brièvement ce qu'est Cergy-Pontoise aménagement que nous allons appeler CPA pour aller plus vite. CPA a été créé à l'initiative de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en 2004. Leur siège est basé à Cergy, du côté du quartier de la préfecture. Alors, CPA, qu'est-ce que c'est ? CPA est une société publique locale. Ça signifie quoi ? Que le capital de la société est exclusivement détenu par des collectivités locales. Elle est donc juridiquement distincte de la CACP (Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) et des communes actionnaires, tout en constituant un outil public au service de leur projet. Rapidement, les communes qui sont actionnaires sont : Cergy, Pontoise, Courdimanche, Jouy-le-Moutier, Menucourt, Vauréal, Neuville, Saint-Ouen-l'Aumône, et Eragny. CPA, qu'est-ce qu'elle fait ? L'intérêt de CPA, c'est de permettre à toutes les communes membres de disposer d'un outil opérationnel d'aménagement capable d'intervenir dans la durée sur des opérations urbaines dites complexes. Elle permet de mobiliser une ingénierie d'expertise à la fois technique, administrative, juridique et financière, notamment dans le cadre de concessions d'aménagement, lorsqu'il s'agit de viabiliser un espace, de créer une nouvelle voirie, de mandat d'étude, de faisabilité, d'études préalables qui nécessitent une ingénierie spécifique, de mandat de construction ou encore d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Donc c'est une structure, pourquoi existe-elle ? Parce qu'elle est plus souple qu'un fonctionnement « régie » que nous trouvons au sein des collectivités locales, notamment en matière de commande publique. Pour ceux qui connaissent le sujet, le code de la commande publique a un caractère parfois un petit peu contraignant et donc CPA se pilote comme un fonctionnement en régie communale qui sort donc du périmètre réglementaire de la mise en concurrence obligatoire. C'est donc un outil d'expertise juridiquement sécurisé et flexible dans son utilisation, au profit et au service de ses communes membres. La compétence support principale de CPA, c'est l'aménagement de notre espace communautaire des 13 communes membres et plus particulièrement des zones d'aménagement concertées. En urbanisme, on appelle ça des ZACS. Qu'est-ce que c'est ? Ça permet en fait aux collectivités d'organiser globalement la transformation d'un secteur en cohérence avec ses objectifs urbains, vous allez avoir un secteur qui est vide d'urbanisation et qui va être pensé en matière de logement, de voirie, d'espaces publics partagés, de futurs équipements publics comme des écoles, des gymnases, des commerces... Nous pensons également aux mobilités et au cadre de vie général. Il convient de noter que la décision politique demeure toujours entre les mains des collectivités, là où CPA assure seulement la conduite concrète des opérations pour le compte de ces collectivités. Ce qu'il faut retenir également, c'est que dans le cas d'une concession d'aménagement, CPA ne se limite pas à une prestation ponctuelle comme pourrait le faire n'importe quel prestataire via un devis ou un marché public, elle porte un bilan d'opération générale avec des dépenses et des recettes qui sont suivies chaque année dans ce que nous appelons, de manière un peu prosaïque, des CRACLS (des comptes rendus annuels de la collecte de la collectivité locale). Ce sont des documents qui permettent un contrôle des collectivités, c'est ce que vous avez dans le rapport pour ceux qui l'ont regardé, ça se lit opération par opération. Vous y retrouverez l'état d'avancement notamment, et l'équilibre économique global de chaque projet.

En quelques mots maintenant, sur le rapport pour l'année 2025, il est indiqué que la société a tenu l'ensemble de ses instances de gouvernance, donc le Conseil d'administration, l'assemblée générale et l'assemblée spéciale, qui se sont réunis plusieurs fois, avec des élus de chaque commune. S'agissant des moyens humains, cette société composée de 18 salariés et d'une directrice générale mandataire social, sur le plan financier, elle a dégagé un excédent en 2025 de 107 000€. Ces capitaux propres s'élèvent à 2 800 000 d'euros et son capital social à 2 500 000 d'euros. Ce qui veut dire en lecture financière, que le signal est plutôt correct, que la société n'a pas consommé son capital social depuis 2004 et qu'elle a même généré au contraire, une marge positive, légèrement au-dessus de son capital initial. Sur le plan opérationnel, CPA avait en charge au 31 décembre 2025, 15 opérations d'aménagement concédées par la CACP, je ne vais pas toutes les lire, vous les avez sur le rapport, mais grosso modo, les communes membres de la CACP qui se sont servies des services de Cergy-Pontoise Aménagement sont Cergy, Saint-Ouen-l'Aumône, Puiseux-Pontoise, Neuville-Sur-Oise, Menucourt, Pontoise, Courdimanche, Jouy-le-Moutier et Osny. Donc pour 2025, Eragny n'en faisait pas partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL DU REPRESENTANT DE LA SPL CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT POUR L'ANNEE 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Sur présentation de Monsieur Jean-Guillaume CARONE, Conseiller municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,*

VU le rapport de Monsieur Jean-Guillaume CARONE invitant le Conseil à prendre acte du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2025,

VU l'avis du Bureau municipal,

*VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire,
CONSIDERANT que le rapport annuel est présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que par ce rapport, le mandataire de la Commune d'Eragny-sur-Oise au sein de l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2025 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2025,*

CONSIDERANT que le résultat net de l'exercice 2025 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 107 154,55 €. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 2 864 098,00 € pour un capital social de 2 500 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Commune d'Eragny-Sur Oise à l'Assemblée Spéciale de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2025 et donne quitus au représentant de la commune d'Eragny-Sur-Oise au sein des instances de la SPL de sa mission au titre de l'année 2025.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

**08 – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –
DENOMINATIONS D'UNE NOUVELLE VOIE**

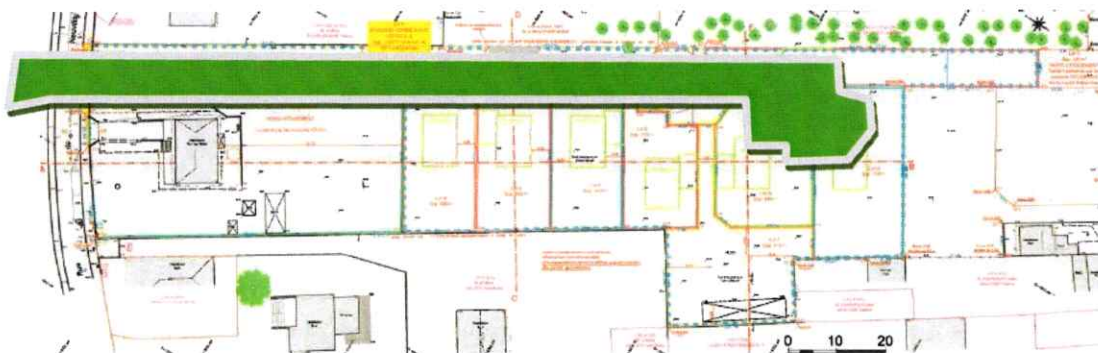
Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Affaires foncières et de l'Aménagement du territoire, indique que jusqu'alors réduite aux seules voies communales, la compétence du Conseil Municipal en matière de nomination des voies et espaces ouverts à la circulation générale a été étendue à l'ensemble des voies et places ouvertes à la circulation générale située sur son territoire.

En effet, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi «3DS ») par son article 169 est venue modifier les articles L2121-30 et L2219-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation générale.

Le Conseil Municipal est sollicité pour une nouvelle voie créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation sur un terrain situé au 53 rue de Neuville (Permis d'Aménager n°095 218 25 U 0001 accordé le 20 juin 2025).

Au regard des plans de l'autorisation d'urbanisme accordée, il est demandé au Conseil Municipal de nommer la voie nouvelle qui permettra de desservir 8 nouvelles maisons.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer l'**Allée du maraîcher**, voie nouvelle en cours de réalisation située 53 rue de Neuville (Permis d'Aménager n°095 218 25 U 0001 accordé le 20 juin 2025).



A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des affaires foncières et de l'aménagement du territoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles L2121-30 et L2219-28 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, affaires foncières et aménagement du territoire, CONSIDERANT la nécessité de nommer une nouvelle voie ouverte à la circulation générale créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement en cours de réalisation au 53 rue de Neuville (Permis d'Aménager n°095 218 25 U 0001 accordé le 20 juin 2025).

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer l'Allée du maraîcher telle que définit sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – EDUCATION – SUBVENTIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE 2025/2026

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, rappelle que la municipalité s'est engagée à faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires. Cet engagement marque la volonté de donner aux enseignants de la commune et aux enfants dont ils assurent l'instruction, un moyen supplémentaire de mener à bien cette mission. En outre, cette contribution redonne à ces sorties une impulsion à la mesure des bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique. La découverte d'autres activités et d'autres lieux contribue, en effet, à enrichir les apprentissages et favorise l'acquisition de connaissances et de compétences : une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures et un développement de l'autonomie, du respect de l'autre et des règles collectives.

Cette année à titre exceptionnel, la municipalité souhaite compléter l'aide de 65 euros par enfants en prenant en charge une partie du transport, lorsque le car de la ville n'est pas disponible, afin de compenser l'augmentation du tarif des séjours et d'éviter une répercussion sur le coût pour les familles.

Cette initiative s'ajoute à la mise à disposition d'animateur ville pour la vie quotidienne.

L'école des Longues Rayes a bénéficié de cette aide par la prise en charge directe de la prestation.

L'attribution de la subvention citée ci-après est effectuée sur les comptes des coopératives scolaires.

Le montant de cette subvention s'élève à 1200 euros par écoles.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le total des subventions s'élève à **2400 €** prévu au budget primitif 2026.

Clef de répartition de l'aide			
Grillon	15/03 au 20/03	Classe de neige	1200 €
Le bois	09/03 au 11/03	Équitation	1200 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

Monsieur HUMBERT : Nous nous permettons de verser ces subventions car chaque année, toutes les écoles ne réalisent pas de projets, c'est de l'argent en plus que nous pouvons accorder plus aisément aux écoles qui le demandent et qui montent des projets. Il faut dire et nous en avons déjà parlé, que pour les enseignants, c'est réellement de plus en plus fastidieux de monter des dossiers auprès de l'inspection académique. Et c'est vrai, que nous observons un peu de déperdition sur les classes de découverte, qui est liée aussi, parfois au turn-over des enseignants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Education,

CONSIDERANT les crédits qui seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes de découverte dans les écoles élémentaires par le versement d'une subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que le montant de cette subvention s'élève à 1200 euros par écoles concernées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

*DECIDE de l'attribution de subventions aux classes de découverte aux coopératives des écoles, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de **2400 euros** selon la répartition suivante :*

Clef de répartition de l'aide : 65 € par enfant limitée à 2 classes			
Grillon	15/03 au 20/03	Classe de neige	1200 €
Le Bois	09/03 au 11/03	Equitation	12000 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – PETITE ENFANCE – SENIORS – INTERGENERATIONNEL ET ANCIENS COMBATTANTS – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES MUNICIPALES

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire, chargée de la Petite enfance, des Seniors, de l'Intergénérationnel et des Anciens combattants, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le Règlement de Fonctionnement des crèches municipales, afin d'intégrer les évolutions de fonctionnement intervenues au sein de ces structures.

Règlement de fonctionnement

- Page 05 : mise à jour des différents textes législatifs et réglementaires relatifs aux EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant).
- Page 06 et 07 : modification du nombre de journées pédagogiques sur les structures (3 journées au lieu de 2).
- Page 07 : modification du diplôme des responsables de crèches de manière plus générale (pour couvrir les différentes possibilités) ; suppression de la notion de déplacement du référent paramédical qui assure la permanence téléphonique (car parfois cet agent n'est pas présent physiquement).
- Page 11 : la pré-inscription (demande de place en crèche) peut être faite à compter de 3 mois révolus de grossesse (c'est-à-dire au début du 4ème mois).
- Page 12 : Coordinateur Petite Enfance devient Directeur de la Petite Enfance.
- Page 14 : ajout du certificat médical comme justificatif des vaccinations à jour ; précisions quant à la date de renouvellement du PAI.
- Page 17 : ajout des informations concernant
 - l'interdiction de fumer/vapoter dans un périmètre de 10 mètres autour des crèches,
 - l'interdiction d'utiliser le téléphone portable dans les sections auprès des enfants,
 - l'interdiction d'introduire des denrées alimentaires au sein des crèches,
- Page 18 : ajout des informations concernant :
 - le nombre maximum (2) de personnes autorisées à entrer dans la crèche pour amener ou venir chercher un enfant
 - le fait que les fratries aînées restent sous la responsabilité de leurs parents et ne sont pas autorisées à utiliser les structures de jeux des crèches.
 Suppression de la possibilité qu'un enfant arrive après 10h s'il s'agit de l'horaire du contrat.
- Page 19 : ajout d'une remarque concernant l'information de l'équipe lorsqu'un tiers doit venir chercher l'enfant le soir et quant à la mise à jour de la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- Pages 19 et 20 : modification des délais de prévenance des absences des enfants ; ajout du fait qu'en cas d'absence d'un enfant pour raison médicale, la place pourrait être réattribuée temporairement à une autre famille et que dans cette situation le retour anticipé du premier enfant pourrait être refusé.
- Page 20 : modification du nombre de journées pédagogiques sur les structures (3 journées au lieu de 2).
- Page 22 : la fourniture des chaussons souples est facultative ; il est demandé d'étiqueter tous les vêtements des enfants ; en cas de situation exceptionnelle, il peut être demandé aux familles d'apporter le linge de toilette et de table habituellement fourni par la crèche.

- Page 27 : demande d'un justificatif en cas d'enfant placé en famille au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Page 28 : suppression de la différenciation entre accueil régulier et accueil occasionnel pour les dispositions liées aux déductions en cas d'absence de l'enfant.

Annexe 1

- Page 3 et 15 : suppression du doublon de la conduite à tenir en cas de piqûres d'insectes (la conduite à tenir a été ajoutée séparément en page 26).
- Page 5 et 20 : suppression de la demande d'avis de l'astreinte paramédicale pour administrer un traitement antipyrétique.
- Page 5 : modification du type de support pour la traçabilité lors de l'administration de médicament (support de traçabilité au lieu de cahier de transmissions) ; suppression de la remarque qui précisait les personnels autorisés à administrer les médicaments (l'article R2111-1 du Code de la Santé Publique étend cette autorisation à d'autres catégories de professionnels, couvrant ainsi ceux auprès des enfants)
- Page 6 : mise à jour des maladies entraînant une éviction, afin d'être conforme au guide du Haut Conseil de la Santé Publique.
- Page 10 et 11 : modification de la conduite à tenir en cas d'arrêt cardiorespiratoire, afin de tenir compte des dernières recommandations.
- Page 21 : ajout de la définition de la gastro-entérite.

Annexe 2

- Page 5 : remplacement de l'eau de javel (interdite en crèche) par le produit multi-surfaces Plus, et ajout du temps de pose adéquat.

Annexe 3

- Page 9 : extension de la durée de validité de l'autorisation de prise de médicaments à l'ensemble de la période où l'enfant est accueilli en crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Madame MARTINEZ : Le règlement de fonctionnement des crèches municipales a été mis à jour afin d'intégrer les évolutions récentes dans l'organisation et les pratiques de nos structures. Ce document comporte un certain nombre de modifications que vous avez pu consulter en amont et que nous avons examinées en commission mardi avec madame MARTIN, mais je vais vous citer quelques exemples. A la page 5, vous avez des mises à jour de différents textes législatifs et réglementaires. A la page 17, nous pouvons observer l'ajout des informations concernant l'interdiction de fumer, vapoter dans un périmètre de 10 mètres autour des crèches, l'interdiction d'utiliser le téléphone portable dans les sections auprès des enfants et l'interdiction d'introduire les denrées alimentaires au sein des crèches. Ces interdictions font partie d'un décret du 21 juillet 2025 qui a fixé ce périmètre. A la page 18, il a été rajouté des informations concernant le nombre d'enfants maximum, de personnes autorisées à entrer dans une crèche pour amener ou venir chercher un enfant. Vous avez dans l'annexe 1, page 3 et 15 la suppression d'un doublon de la conduite à tenir en cas de piqûre d'insecte, maintenant c'est ajouté et séparé de la page 26. Dans l'annexe 2, page 5, le remplacement de l'eau de javel interdit en crèche par le produit multi-surface, il a été rajouté ainsi que le temps de pause adéquat indiqué dans la fiche technique du fournisseur. Toutes ces mises à jour ont été faites et nous les retrouvons dans le règlement.

Monsieur HUMBERT : Concernant le décret relatif à l'interdiction de fumer, c'est vraiment très compliqué à faire respecter et nous ne savons pas qui doit le faire. Normalement ça doit être la police municipale, mais vous imaginez bien qu'elle ne peut pas être à la sortie de toutes les crèches, des écoles ou des collèges. Des enseignants m'en ont parlé, parfois les parents demandent aux enseignants de faire respecter cette règle, ce n'est pas à eux d'aller voir une personne et de compter si elle est bien dans un périmètre de 10 mètres. Ces décrets sont beaux sur le papier mais très difficiles à faire respecter et je ne vous explique même pas pour les villes où il n'y a pas du tout de policiers municipaux. Nous essayons quand même de nous y conformer dans la mesure du possible.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au maire chargée de la Petite enfance, des seniors, de l'intergénérationnel et des anciens combattants,

VU la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code des Collectivités Territoriales

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Petite enfance, seniors, intergénérationnel et anciens combattants,

CONSIDERANT le changement de direction au sein de la crèche collective,

CONSIDERANT l'ajout d'une troisième journée pédagogique, acté en Bureau Municipal du 07 mai 2026,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les évolutions de fonctionnement des crèches municipales, ainsi que de la réglementation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA VILLE D'ERAGNY

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire, indique que l'association des commerçants de la ville d'Eragny souhaite, dans le cadre de sa participation aux événements de la ville, développer ses outils de communications (goodies, kakemono...)

Ces outils ne serviront que lorsque l'association participera bénévolement aux événements de la commune. Sur ces outils de communication apparaîtra le logo de la ville d'Eragny sur Oise.

Afin de soutenir l'association pour l'acquisition de ces outils de communication, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association des commerçants d'Eragny une subvention exceptionnelle de **300 €**.

Monsieur HUMBERT : L'association participe bénévolement à certains événements, madame THEUREAUX veut peut-être rajouter des précisions, pour faire connaître l'association des commerçants et ça a été compliqué de tous les réunir.

Madame THEUREAUX : Oui effectivement, l'association de commerçants est montée depuis un an et demi maintenant et ils essaient de participer au maximum d'événements de la ville pour se faire connaître. Plusieurs d'entre eux ont été malheureusement annulés au mois de juin sur lesquels ils devaient participer, faire des maquillages pour les enfants sur le carnaval, distribuer des jeux à la soirée jeux de la ludothèque qui devait avoir lieu la semaine dernière, organiser un jeu de questions réponses pour distribuer gratuitement des jeux aux enfants qui y participaient. Du coup, ils ont développé des outils de communication pour essayer de se faire connaître parce que c'est aussi l'idée de l'association des commerçants et pour attirer plus de commerçants dans l'association, il faut qu'ils aient plus de visibilité. Ils ont commandé un kakémono avec les logos des commerçants participants, des badges aussi pour pouvoir être repérés lors des manifestations et des stickers. Des outils de communication pour pouvoir se faire connaître plus facilement et être plus visible quand l'association participe aux événements, d'où la demande de subvention exceptionnelle.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Sports, vie associative, jeunesse et politique de la ville,

CONSIDERANT que l'association des commerçants de la ville d'Eragny-sur-Oise souhaite, dans le cadre de sa participation aux événements de la ville, développer ses outils de communications (goodies, kakemono, ...)

CONSIDERANT que le logo de la ville apparaîtra sur ces outils de communication qui serviront lorsque l'association participera bénévolement aux événements de la ville,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'association des commerçants d'Eragny,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association des commerçants d'Eragny.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2026-164 04 mai 2026	Convention simplifiée de formation professionnelle avec CFPTS, 92 avenue Gallieni 93177 Bagnolet cedex, pour une formation intitulée « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques », pour 1 agent communal, du 18 au 22 mai 2026, à Bagnolet – Coût : 1 500€ TTC
2026-165 04 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle n° 3 à la maison de la Challe, avec l'ASL les Fonds Bruns, 10 rue de Fonds Bruns 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'assemblée générale de l'ASL des Fonds Bruns, le 09 juin 2026
2026-166 04 mai 2026	Contrat avec la société Adavprojections, 37 rue des Envierges 75020 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Charlie et la chocolaterie », le 10 avril 2026, à la bibliothèque Albert Camus – Coût : 140 € HT
2026-167 04 mai 2026	Contrat avec la société Adavprojections, 37 rue des Envierges 75020 Paris, pour la projection d'un film intitulé « Blade Runner », le 19 juin 2026, à la bibliothèque Albert Camus - Coût : 140 € HT
2026-168 04 mai 2026	Contrat de cession avec l'association YAO, 60 rue Saint Sabin 75011 Paris, pour la diffusion de « Nosso Encontro et DJ Carava, dans le cadre de la Fête de la Musique, Eragny sur Oise, le 21 juin 2026 – Coût : 2 250€ TTC
2026-169 04 mai 2026	Contrat de prestations avec la compagnie Constellations Ephémères, 10 route de Gisors 95710 Bray-et-Lû, pour l'organisation et la réalisation de 7 ateliers d'improvisation théâtrale, les 3, 10, 17 et 24 avril 2026, les 22 et 29 mai 2026 et le 05 juin 2026, dans le cadre du projet Racine – Coût : 735€ net

2026-170 11 mai 2026	Contrat de prestations avec l'association Groovaddicts, 7 square Maurice Ravel 91160 Longjumeau, pour une prestation musicale, dans le cadre de la programmation Divers'tival, le 03 juillet 2026, au parc Samuel Paty – Coût : 1 600€ net
2026-171 11 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (demi-salle côté cuisine), avec l'association Chemins et Rencontres, 2 rue des Etourneaux 95610 Eragny-sur-Oise, pour une exposition, du 04 au 12 novembre 2026
2026-172 11 mai 2026	Contrat avec la société Les Cabanes Valdie, 2185 route d'Ausson 26150 Die, pour la réservation d'hébergement, pour 2 adultes et 7 jeunes, dans le cadre d'un séjour en gestion libre, du 13 au 17 juillet 2026 – Coût : 953,50 € TTC
2026-173 11 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association Géroto 95, 9 rue Chantepie-Mancier 95290 l'Isle-Adam, pour les 25 ans de l'association, du 7 au 9 avril 2026
2026-174 11 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association Lions Club d'Eragny Boucle de l'Oise, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny-sur-Oise, pour un loto, du 20 au 22 novembre 2026
2026-175 11 mai 2026	Contrat avec la société Cooling System Assistance, 104 A avenue de Chaponnay 69970 Chaponnay, pour la réalisation des prestations d'études techniques « fluides » telles que le chauffage, la ventilation, la climatisation, l'électricité (courants forts – courants faibles), le système de sécurité incendie et la plomberie, dans le cadre de l'aménagement intérieur d'une annexe de la mairie située promenade des Mariés 95610 Eragny sur Oise, début des prestations le 20 avril 2026 et fin estimée des travaux fin décembre 2027, pour un montant global et forfaitaire de 14 000€ HT
2026-176 12 mai 2026	Convention de mise à disposition de la salle n° 3 à la Maison de la Challe, avec le cabinet Emeraude gestion, 5 rue du Profond Chemin 78510 Triel sur Seine, pour l'assemblée générale, le 28 mai 2026 – Coût : 100€ net
2026-177 18 mai 2026	Contrat avec la société Pedalo Smoothie, 4 rue de Creil 60180 Nogent sur Oise, pour une animation vélo smoothie, le 15 juillet 2026, à Eragny-sur-Oise – Coût : 635€ net
2026-178 18 mai 2026	Contrat de prestation avec le comité régional Ile de France sport pour tous, 46 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes, pour des séances hebdomadaires d'atelier de gymnastique adaptée, dans le cadre de la prévention des chutes seniors, 12 séances de mars à juin 2026, à Eragny-sur-Oise – Coût : 1 150€ net
2026-179 18 mai 2026	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée avec madame Maria Da Graca SEMEDO MONTEIRO, 109 avenue Michelet 93400 Saint Ouen, le 15 août 2026, pour un événement « anniversaire » - Coût : 1 726€
2026-180 18 mai 2026	Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, définissant les modalités d'attribution et de versement de la subvention allouée par la Région dans le cadre de la création de deux pistes de padel et d'un court de tennis, d'un montant maximum de 35 384,47 €, et fixant les conditions d'attribution de cette subvention, notamment l'obligation pour la commune d'Eragny-sur-Oise de publier deux offres de stages ou d'alternances sur la plateforme dédiée de la Région

2026-181 21 mai 2026	Convention de partenariat avec l'association Nil Admirari, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour mettre en œuvre son savoir-faire et ses compétences pour apporter une dimension artistique à la manifestation, dans le cadre de la journée « Les Dix Arpents font leur cirque », le 13 septembre 2025 – Coût : 1 000€ net
2026-182 21 mai 2026	Convention de partenariat avec l'association Nil Admirari, 53 rue d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour mettre en œuvre son savoir-faire et ses compétences pour apporter une dimension artistique à la manifestation, « Pasterne », « Nombres », « Crack Up », « Gagarine Is Not Dead », le 04 juillet 2026, « Pasterne », le 1 ^{er} juillet 2026, « Les Charlatans », le 03 juillet 2026, dans le cadre du festival « Divers'tival » 2026 – Coût : 3 500€ net
2026-183 21 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (côté bar), avec le parti politique « Les Républicains du Val d'Oise », représenté par monsieur Morgan TOUBOUL, 3 avenue du Chemin Vert 95290 l'Isle Adam, pour l'événement « Comité de secteur LR95 », le 27 mai 2026
2026-184 21 mai 2026	Contrat de prestations avec la société Elo'Créa, 158 rue de la Ruelle 60250 Hondainville, pour une prestation de maquillage artistique, dans le cadre du goûter réservé aux adhérents de la ludothèque « La Boîte à Jeux », le 27 juin 2026, à Eragny-sur-Oise – Coût : 209€ net
2026-185 21 mai 2026	Convention de prestation avec l'association Ex-Aequo, 20 place des Toulouses 95000 Cergy, pour la mise en place d'ateliers sportifs, dans le cadre de l'action « Si t'es sport », le 10 juillet 2026 – Coût : 200€ net
2026-186 26 mai 2026	Convention de mise à disposition de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association ALCTJCSH, 39 rue des Cayennes 78700 Conflans, pour un événement, le 02 avril 2026 - Coût : 790 € TTC
2026-187 26 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara à la maison de la Challe, avec l'association ACME, 10 rue du commerce 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'examen 2 ^{ème} trimestre, le 06 juin 2026
2026-188 28 mai 2026	Convention d'occupation à titre précaire pour la mise à disposition d'un appartement non meublé de type F2, située au 29 rue des Ecoles 95610 Eragny sur Oise, du 05 juin 2026 au 04 juin 2027 inclus, pour une redevance mensuelle de 319€ hors charges
2026-189 28 mai 2026	Contrat de cession avec l'association Alternance Théâtre, 2 allée des Erables 78370 Plaisir, pour une représentation du spectacle de rue de Jérémy l'Artiste, dans le parc Samuel Paty, le 04 juillet 2026, dans le cadre de Diver'stival – Coût : 1 118,48€ HT
2026-190 28 mai 2026	Contrat avec la société Bodet Campanaire, 19 rue de la Fontaine – CS 30001 - 49340 Trémentines, pour l'installation d'une centrale de commande pour les cloches de l'église d'un montant de 815 € HT, le contrôle et la maintenance du matériel campanaire d'un montant de 718,80 € HT la première année, pour une durée de 4 ans, Eglise Saint PIE X, à compter de la date de mise en service de l'installation

2026-191 28 mai 2026	Contrat avec le cabinet MUZ Architecture, 142 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, pour la réalisation d'un permis de construire modificatif (PCM), dans le cadre de la rétrocession de l'unité foncière du groupe scolaire Simone Veil avec la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour une durée 6 mois, soit sur le second semestre 2026 – Coût forfaitaire : 6 600€ HT
2026-192 28 mai 2026	Convention avec la société BatiPrev SAS, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier, dans le cadre de la réhabilitation de 2 bâtiments vestiaires parc des sports Louis Larue, pour une durée de 12 mois à partir du début prévisionnel des travaux fixés au mois de septembre 2026 – Coût : 8 840 € HT
2026-193 28 mai 2026	Contrat avec la société Eden Vert 3D, 1 rue de la Coutellerie 95300 Pontoise, pour la réalisation : - de la dératisation des bâtiments communaux, parties techniques, cuisine, - Désinsectisation (cafards) des bâtiments communaux et cuisines, - Dératisation des berges de l'Oise, pour une durée d'un an ferme à compter de la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction – Coût : 6 627,82 € HT
2026-194 28 mai 2026	Convention avec la société BatiPlus contrôle, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour la réhabilitation de 2 bâtiments vestiaires dans le parc des sports Louis Larue, pour une durée des travaux évaluée à 12 mois – Coût : 7 950 € HT
2026-195 28 mai 2026	Contrat avec la société Desmarez SAS, 249 rue Irène Joliot Curie 60610 Lacroix Saint Ouen, pour le contrôle des installations PPMS sur des bâtiments communaux notamment les écoles, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026, renouvelable tacitement d'année en année trois fois maximum (du 1 ^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029) – Coût annuel : 7 027,31€ HT
2026-196 29 mai 2026	Convention de prestation avec l'association Art en liberté, la passion du conte, 12 rue Maurice Denis 94500 Champigny sur Marne, pour 2 représentations du spectacle « Contes de toutes les couleurs », dans le cadre de Divers'tival, le 04 juillet 2026 – Coût : 712€ net
2026-197 29 mai 2026	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec France Travail, 60 rue de Paris 95310 Saint Ouen l'Aumône, salle Scarabée : le 25 juin 2026, salle coccinelle : le 26 juin 2026
2026-198 29 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres (salle complète), avec l'association Usine & Cie, 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny-sur-Oise, pour l'accueil « atelier théâtre enfants », le 16 mai 2026
2026-199 29 mai 2026	Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un minibus avec l'association GSA Eragny, Maison des Associations 13 allée du Stade 95610 Eragny-sur-Oise, du 05 au 07 juin 2026, pour se rendre à Clermont Ferrand, dans le cadre de la compétition pour les finales nationales
2026-200 11 juin 2026	Contrat de cession avec l'association BigOrNot, 2Bis rue des Lavandières 56250 Sint-Nolff, pour une représentation du spectacle « Mecanism » par la Compagnie FartFeuLu, dans le cadre de la programmation Divers'tival, le 04 juillet 2026, au parc Samuel Paty – Coût : 2 843,60 € HT

Monsieur HUMBERT : Je voudrais juste revenir sur l'épisode caniculaire, à titre d'information, nous avons fait le choix à Eragny de fermer les écoles dès le vendredi soir quand nous avons eu les prévisions météo et le basculement en canicule rouge dans la semaine. Il est certain que nous avons des écoles, alors toutes ne sont pas logées à la même enseigne, qui ont été pour la plupart construites dans les années 70/80 et ce sont de véritables étuves quand il fait chaud. La température peut monter à 34, 35, 36 degrés dans certaines classes malgré les efforts qui sont faits, il a été mis des stores mais une fois que la chaleur rentre ça reste difficile même en aérant le matin. Les agents de la ville qui arrivent au périscolaire à 7h essayaient d'aérer pendant 1 h mais ça ne faisait rien surtout quand il fait déjà 29 degrés. Je pense que nous avons fait un bon choix, avec un service minimum en place au centre de loisirs du Grillon. Il faut savoir que nous avons à peu près 2700 enfants scolarisés dans nos écoles et que seulement 88 enfants étaient présents le lundi, le mardi et le jeudi au service minimum, sans dépasser la centaine d'enfants. C'est-à-dire que les familles se sont organisées. Alors c'est vrai que dans certaines entreprises, tout le monde ne peut pas se permettre, mais beaucoup d'entre elles ont encourager le télétravail. Cela s'est plutôt bien passé et les parents étaient plutôt satisfaits. Parallèlement, nous avons mis en place ici dans cette salle de la CAVEE, un accueil pour les personnes âgées et isolées, avec des Jeux pour qu'ils puissent être au frais grâce à la climatisation. Ce soir, elle n'est pas mise mais vous avez dû la sentir au dernier conseil municipal, c'est un gros plus et d'ailleurs le préfet nous a sollicités vendredi à 12h00, face à l'engorgement des urgences de l'hôpital de Pontoise, pour faire un sas de désengorgement dans cette salle. Il y avait 50 secouristes, Samu, Croix-Rouge, pompiers qui ont passé la journée du samedi, après la régulation faite à l'hôpital, nous avons accueilli 34 personnes, pour en général les réhydrater, des personnes qui avaient eu des coups de chaud, en majorité des personnes âgées, mais aussi des jeunes qui pratiquent du sport à n'importe quelle heure, nous pouvions les voir courir dans la ville entre 12h00 et 13h00. Ils ne se rendent pas compte du danger car toutes les décisions qui ont été prises comme l'annulation des différentes manifestations étaient essentiellement pour ne pas venir surenchérir l'engorgement des urgences qui étaient saturées dès le vendredi. Nous avons participé à une première, ça n'avait jamais été fait par les services de secours du Samu et des pompiers et ça a été plutôt une grande réussite, tout s'est mis en place en 12 heures de temps et je suis très fier que la ville d'Eragny ait pu contribuer à l'intérêt général, au-delà évidemment de notre territoire. C'est important de le dire et je remercie, je le fais officiellement comme ça ce sera marqué, l'association du club de tennis d'Eragny qui avait sa fête annuelle, qui a très bien compris l'ampleur ainsi que l'urgence de l'annuler. J'ai eu la promesse du préfet qu'il les rembourserait des frais de traiteur puisque le vendredi évidemment pour le samedi pour 100 personnes, le traiteur avait déjà fait l'ensemble de ses courses. Je tenais quand même à les remercier car ils ont tout de suite compris et je n'ai pas dû négocier pendant des heures. De toute façon, le préfet pouvait réquisitionner. Je vous rappelle que cette salle a été financée avec de l'argent public et en plus à l'époque, après la COVID, nous avons bénéficié d'une dotation de l'État. Mais je tenais à le souligner car c'est quand même une expérience importante, qui à mon avis va faire des petits par la suite, en espérant que nous ne nous retrouvions pas dans des situations de saturation des hôpitaux à chaque canicule.

Monsieur NKENZI : Je trouve que l'initiative est très bonne et je me demande si cette salle peut aussi être mis à disposition des Eragniens ? De manière plus globale, avec des tranches horaires, où des personnes selon les catégories d'âge pourraient bénéficier de cette salle.

Monsieur HUMBERT : Bien sûr, nous ne nous ne l'interdisons pas du tout au contraire. Là nous avons privilégié les personnes isolées ou les personnes âgées, que nous allions chercher chez elle, puisqu'elles sont recensées. Malheureusement, elles ne le sont pas toutes mais ça nous a permis quand même pour ces personnes-là de pouvoir les aider. Il faut savoir que la salle a des règles, en matière de sécurité et du nombre de personnes qu'elle peut accueillir. Nous devons mettre en place des zones de fraîcheur avec des brumisateurs dans le parc Samuel PATY ainsi que du côté village, dans le parc du colonel BELTRAME mais nous n'avons pas pu le faire par choix budgétaire dans l'élaboration du budget pour l'année 2026. Quand les brumisateurs seront installés, tout le monde pourra venir se rafraîchir.

Monsieur NKENZI : Ce sera ouvert à partir de quand ?

Monsieur HUMBERT : Ces brumisateurs seront là tout le temps, intégrés dans le paysage dès l'année prochaine. Nous ne l'avions pas mis au budget de cette année.

Monsieur NKENZI : Justement, de manière ponctuelle et présente que pouvons-nous faire ? Parce que dès la semaine prochaine la canicule revient et nous pouvons dire que ce sera pire étant donné que les enfants seront en vacances. Pouvons-nous proposer pour les jeunes et les moins jeunes des espaces fraîcheur ?

Monsieur HUMBERT : Alors attention quand nous parlons de canicule, il faut bien comprendre ce que nous expliquons, des températures à 30°, c'est l'été. Nous avons tous vécu étant jeunes ce genre de climat et il n'y avait pas de salles climatisées. Pour le moment la canicule est prévue pour le sud-ouest et les prévisions sont données par la préfecture, alors attention je ne suis pas météorologue, mais la canicule c'est plusieurs jours où la température ne descend pas en dessous de 20° même la nuit. Si c'est le cas, nous nous adapterons suivant le temps et si nous rentrons dans une période de canicule comme nous venons de vivre. En revanche, nous n'avons pas de nombreuses salles climatisées qui peut accueillir beaucoup de monde, uniquement celle-ci et où il y a les commodités mais nous ne nous l'interdisons pas. Voilà ce que je voulais vous donner comme information.

Je rajoute que la nouvelle directrice générale des services arrive le 24 août et sera là pour le prochain conseil municipal qui se déroulera le 1^{er} octobre 2026.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente période estivale, de vacances pour ceux qui partent et de bien profiter. En espérant que nous ayons moins chaud que ce que nous avons vécu.

La séance est levée à 20h55.

□

Liste des délibérations examinées en séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 :

Délibération n°20260601 : Délégation au maire en vertu de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales - Abrogation de la délibération du 21 mars 2026

Délibération n°20260602 : Représentants du Conseil municipal au Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO) – Abrogation de la délibération du 21 mars 2026

Délibération n°20260603 : Désignation des représentants du Conseil municipal pour la commission de suivi du site de la société MRF situé à Saint-Ouen-l'Aumône

Délibération n°20260604 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n°20260605 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°20260606 : Attribution d'un véhicule de fonction

Délibération n°20260607 : SPL Cergy-Pontoise Aménagement : rapport annuel du représentant pour l'année 2025

Délibération n°20260608 : Dénominations d'une nouvelle voie

Délibération n°20260609 : Subventions aux classes de découverte – Année scolaire 2025/2026

Délibération n°20260610 : Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales

Délibération n°20260611 : Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de la ville d'Eragny



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France



Joëlle MARTINEZ

Adjointe au Maire chargée de la Petite
enfance, des Séniors, de l'Intergénérationnel
et des Anciens combattants
Secrétaire de séance

